

# COMELECSERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 209 600 €

Siège Social :  
Zone Artisanale de Cloupinot – 85570 PETOSSE

421 168 188 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

---

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix-huit septembre,  
A quatorze heures,

Les associés de la société COMELECSERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 209 600 €, divisé en 1 048 parts de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yves-Marie BOUCHER, propriétaire de  
six cent quatre-vingt-seize parts sociales, ci..... 696 parts
  - Monsieur Anthony GUIGNARD, propriétaire de  
trois cent cinquante-deux parts sociales, ci..... 352 parts
- 
- Ensemble ..... 1 048 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves-Marie BOUCHER, gérant associé.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital de 68 200 € par rachat de 341 parts sociales appartenant à Monsieur Yves-Marie BOUCHER, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, **sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux**, de réduire le capital de SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (68 200 €), pour le ramener de DEUX CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (209 600 €) à CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (141 400 €), par voie de rachat de 341 parts sociales appartenant à Monsieur Yves-Marie BOUCHER, numérotées de 1 à 87 et 220 à 473, d'un montant nominal de DEUX CENTS EUROS (200 €) chacune, au prix global de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQUANTE DEUX EUROS (195 052 €), soit CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (572 €) par part rachetée.

La différence entre le prix de rachat offert, soit CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQUANTE DEUX EUROS (195 052 €), et la valeur nominale globale des parts objet de la réduction de capital, soit SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (68 200 €), représentant un montant de CENT VINGT SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS (126 852 €), sera imputée sur le poste « autres réserves » du bilan passif de la société.

Le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées, et notamment le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours, clôturant le 31 mars 2026.

Conformément à la loi, un exemplaire du présent procès-verbal sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON. Ce dépôt fera courir le délai d'un mois prévu aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de Commerce en vue de permettre aux créanciers de la société dont la créance est antérieure à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de s'opposer au projet de réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée, ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées sans condition par le Tribunal de Commerce, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS DES STATUTS**

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation de 341 parts sociales appartenant à Monsieur Yves-Marie BOUCHER, et ainsi de la réduction définitive du capital social, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 7 - APPORTS**

"I - A la constitution de la société, il a été fait apport en numéraire :

- par Monsieur François DAZELLE, de la somme de ..... 500 F
- par Monsieur Yves-Marie BOUCHER, de la somme de ..... 49 500 F

Ensemble la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, soit ..... 7 622,50 €

II - Aux termes de la délibération Extraordinaire de l'Associé Unique, Monsieur Yves-Marie BOUCHER, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, portant augmentation de capital :

- le capital a été converti en euros par incorporation au capital d'une somme de 2 476 francs, soit ..... 377,50 €
- il a été fait apport en numéraire par Monsieur René BOUCHER d'une somme de 39 357,42 francs, soit ..... 6 000,00 €

III - Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010, portant augmentation de capital, il a été prélevé sur la réserve ordinaire une somme de ..... 21 000,00 €

IV - Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2021, portant augmentation de capital, il a été fait apport en numéraire par Monsieur Anthony GUIGNARD de la somme de ..... 8 800,00 €

En plus et en dehors de la valeur nominale des parts souscrites, soit 8 800 €, une prime d'émission de 91 874 € a été versée par Monsieur Anthony GUIGNARD sur un compte intitulé « prime d'émission », lequel conférant des droits sociaux égaux aux associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

V - Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2021, la société a décidé, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de ces dernières, de réduire le capital d'une somme de ..... - 17 600,00 €

par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 37 parts, numérotées de 139 à 175, détenues par Madame Marion CHOVEAU et de 51 parts, numérotées de 88 à 138, détenues par Monsieur Yves-Marie BOUCHER

Aux termes d'un Procès-Verbal établi le 30 mars 2021, la gérance a constaté l'absence d'oppositions des créanciers et la réalisation définitive de ladite réduction de capital

VI - Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2021, portant augmentation de capital, il a été incorporé au capital :

- la totalité de la prime 'émission constituée aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2021, soit..... 91 874,00 €
- une partie de la réserve ordinaire, à hauteur de..... 91 526,00 €

VII - Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2025, la société a décidé, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de ces dernières, de réduire le capital d'une somme de..... - 68 200,00 €  
par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 341 parts, numérotées de 1 à 87 et 220 à 473, détenues par Monsieur Yves-Marie BOUCHER

---

TOTAL égal au capital social, soit la somme de  
CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci..... 141 400,00 €

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (141 400 €).

Il est divisé en sept cent sept (707) parts de DEUX CENTS EUROS (200 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 176 à 219 et 474 à 1 136."

#### **ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES**

"Par suite :

- des attributions faites lors de la constitution de la société,
- de la cession d'une part sociale, portant le numéro 1, par Monsieur François DAZELLE au profit de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, aux termes d'un acte sous seings privés en date à PETOSSE du 1<sup>er</sup> décembre 2000,
- de l'augmentation de capital en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, souscrite par Monsieur René BOUCHER à hauteur de 6 000 €, par voie de création de 75 parts sociales nouvelles, numérotées de 101 à 175,
- de la cession de 73 parts sociales, portant les numéros 101 à 173, par Monsieur René BOUCHER au profit de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, aux termes d'une acte sous seings privés en date à PETOSSE du 21 juillet 2003,
- de la cession de 2 parts sociales, portant les numéros 174 et 175, par Monsieur René BOUCHER au profit de Madame Marion CHOVEAU, aux termes d'un acte sous seings privés en date à PETOSSE du 31 décembre 2010,

- de la donation de 35 parts, portant les numéros 139 à 173, consentie par Monsieur Yves-Marie BOUCHER au profit de Madame Marion CHOVEAU, aux termes d'un acte authentique en date du 25 janvier 2021,
- de l'augmentation de capital en numéraire en date du 8 février 2021, souscrite par Monsieur Anthony GUIGNARD à hauteur de 8 800 €, par voie de création de 44 parts nouvelles, numérotées de 176 à 219,
- de la réduction de capital par voie de rachat en vue de leur annulation de 37 parts, numérotées de 139 à 175, détenues par Madame Marion CHOVEAU et de 51 parts, numérotées de 88 à 138, détenues par Monsieur Yves-Marie BOUCHER, décidée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2021,
- de l'augmentation de capital de 183 400 € en date du 30 mars 2021, réalisée par incorporation de la totalité de la prime d'émission et d'une partie de la réserve ordinaire et par voie de création de 917 parts nouvelles numérotées de 220 à 1 136 attribuées aux associés au prorata de leur nombre de parts,
- et de la réduction de capital par voie de rachat en vue de leur annulation de 341 parts, numérotées de 1 à 87 et 220 à 473, détenues par Monsieur Yves-Marie BOUCHER, décidée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2025,

Les parts sociales sont réparties entre les associés comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - à Monsieur Yves-Marie BOUCHER, à concurrence de<br>trois cent cinquante cinq parts sociales, numérotées de 474 à 828, ci.....                   | 355 parts        |
| - à Monsieur Anthony GUIGNARD, à concurrence de<br>trois cent cinquante deux parts sociales, numérotées de 176 à 219,<br>et 829 à 1 136, ci ..... | 352 parts        |
| Total égal au nombre de parts composant<br>le capital social, ci .....  | <u>707 parts</u> |

Conformément à la loi, les associés déclarent et reconnaissent que les sept cent sept (707) parts sociales représentatives du capital sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance pour :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant en première résolution et, en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- en informer les associés ;
- procéder au rachat et à l'annulation de 341 parts dont Monsieur Yves-Marie BOUCHER est titulaire ;
- et constater le caractère définitif des modifications statutaires décidées aux termes de la deuxième résolution.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et notamment de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Yves-Marie BOUCHER**

**Monsieur Anthony GUIGNARD**

#### DISPOSITIONS FISCALES – PLUS VALUES

En application des dispositions de l'article 112-6 du Code Général des Impôts, il est précisé :

*« Ne sont pas considérés comme revenus distribués les sommes ou valeurs attribuées aux associés ou aux actionnaires au titre du rachat de leurs parts ou actions. Le régime des plus-values prévu, selon les cas, aux articles 39 duodecimes, 150-0 A ou 150 UB, est alors applicable. ».*